



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, tenue le 4 février 2025 à 20h00, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier;

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5 et maire suppléant
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Est absent :

Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière

Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet est également présente.

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Robert Pufahl.

La personne qui préside la séance, soit Robert Pufahl, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire Monsieur Robert Pufahl, déclare la séance ouverte à 20h00.

2025.02.016 Nomination d'une greffière-trésorière substitut

ATTENDU l'absence de Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier désigne Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet, à titre de greffière-trésorière substitut pour la durée de la séance du conseil.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025.02.017 Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance

1.1 Nomination d'une greffière-trésorière substitut

2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation du procès-verbal :**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025
4. **Correspondance**
 - 4.1 Dépôt de la correspondance reçue
5. **Administration générale**
 - 5.1 Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur
 - 5.2 Groupe d'Entraide en Toute Amitié – demande de dons pour les dîners à l'école
 - 5.3 Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien année 2024
 - 5.4 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – autorisation congrès 2025
 - 5.5 Dropbox – renouvellement
 - 5.6 Table de concertation de l'Organisme des Bassins Versants Zone Bayonne – nomination
 - 5.7 Résolution 2024.11.189 – amendement
 - 5.8 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) générique sur la filière éolienne – appui
 - 5.9 Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP – appui
 - 5.10 CREVALE – les journées de la persévérance scolaire
6. **Trésorerie**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et à payer
7. **Travaux publics**
8. **Hygiène du milieu**
 - 8.1 Vérification de précision des débitmètres - mandat
 - 8.2 Certificat en traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution - inscription
9. **Urbanisme et environnement**
 - 9.1 Résolution 2024.12.238 – abrogation
 - 9.2 991, rang de la Rivière-Bayonne Sud – demande à la CPTAQ
 - 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – construction d'un bâtiment commercial - lot 3 448 392
 - 9.4 Dérogation mineure – 1115, rang du Petit-Bois
 - 9.5 Avis de motion
10. **Sécurité publique et service d'incendie**
11. **Loisirs et culture**
 - 11.1 Réseau Biblio - nominations
12. **Autre(s) sujet(s)**
13. **Période de questions**
14. **Clôture et levée de la séance**
 - 14.1 Clôture et levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2025.02.018 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 janvier 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance et que les membres du conseil en ont pris individuellement connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025.02.019 Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur

ATTENDU QUE Monsieur Simon Bellehumeur, comptable professionnel agréé, DCA comptable professionnel agréé inc., et vérificateur de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a déposé le rapport financier et son rapport;

ATTENDU QU'un avis public mentionnant la date du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur a été donné conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte et prend acte du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

QUE conformément à l'article 176.2 du *Code municipal du Québec*, des copies desdits rapports sont transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.02.020 Groupe d'Entraide en Toute Amitié – demande de dons pour les dîners à l'école

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le 20 janvier dernier, du Groupe d'Entraide en Toute Amitié, une demande de dons pour les dîners à l'école;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que l'organisme est bénéfique dans la région et reconnaît les bienfaits pour la communauté de cette initiative de service de dîners à l'école.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier octroie un don de mille dollars (1 000,00\$) au Groupe d'Entraide en Toute Amitié en vue d'offrir des repas chauds à l'école pour les enfants.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.02.021 Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien année 2024

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une aide financière de trente-neuf mille cinq cent quarante-cinq dollars (39 545,00\$) pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE l'allocation versée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ses routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation de l'allocation visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ses routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet entretien des routes locales.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.02.022 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – autorisation congrès 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

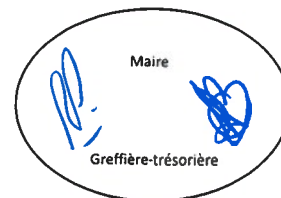
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale adjointe et chargée de projet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à s'inscrire au congrès annuel de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu les 18, 19 et 20 juin 2025 au montant de cinq cent quatre-vingt-cinq dollars (585,00\$) plus les taxes applicables, chacune.

QUE les frais relatifs au congrès soient remboursés, sur présentation des pièces justificatives, tel qu'établi dans le règlement 801-2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2025.02.023 Dropbox - renouvellement

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte de renouveler, pour une année (valide du 7 février 2025 au 7 février 2026), l'abonnement à Dropbox, un service de stockage et de partage de copies de fichiers locaux en ligne au montant de trente-cinq dollars et soixante-quatre (35,64\$) mensuellement, taxes comprises.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.02.024 Table de concertation de l'Organisme des Bassins Versants Zone Bayonne - nomination

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier nomme le conseiller et maire suppléant, Monsieur Léo Soulières, représentant de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier sur la Table de concertation de l'Organisme des Bassins Versants Zone Bayonne, dans le secteur municipal.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.02.025 Résolution 2024.11.189 - amendement

CONSIDÉRANT la résolution 2024.11.189, adopter lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 concernant l'acquisition du terrain situé au 1071, rang de la Rivière-Bayonne Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acte de cession a été rédigé par la notaire et que les cédants et la notaire sont prêts à procéder à la transaction;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière est actuellement en arrêt de travail pour une période indéterminée et qu'il y a lieu de nommer une personne autorisée à signer à sa place tous les documents relatifs à cette transaction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier amende la résolution 2024.11.189 afin de modifier la décision « **QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à cette transaction. » par « **QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière et/ou la directrice générale adjointe et chargée de projet ainsi que le maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction. »

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.02.026 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) générique sur la filière éolienne - appui

CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

CONSIDÉRANT QUE toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole;

CONSIDÉRANT le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « *essentiels [s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures.* »;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcées publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profite pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes;

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « *les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.* »;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « *Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier*



parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte de enjeux environnementaux, sociaux et économiques. »;

CONSIDÉRANT QU'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite. »;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert. »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier prenne position en faveur d'une BAPE générique sur la filière éolienne.

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne:

- Les municipalités de la MRC de D'Autray;
- La MRC de D'Autray;
- Le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette;
- Le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne;
- La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;
- La Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Madame Christine Fréchette;
- Le premier ministre, Monsieur François Legault;
- Madame Caroline Proulx; députée de Berthier;
- Monsieur Marc Tanguay, chef du parti Libéral du Québec;
- Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois, porte-paroles de Québec Solidaire;
- Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti-Québécois;
- Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec;
- Madame Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec;
- Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles;
- Le président ou la présidente de l'UPA régional;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération Québécoise des Municipalités;



- Monsieur Martin Damphousse, président de l'Union des Municipalités du Québec;
- Monsieur Patrick Gloutney, Président du Syndicat SFCP-QUEBEC;
- Madame Carole-Anne Lapierre, Alliance SaluTERRE;
- Monsieur Normand Beaudet, Fondation Rivières;
- Madame Mélanie Busby, Front commun pour la transition énergétique;
- Monsieur Philippe Duhamel, Regroupement vigilance énergie Québec;
- Madame Myriam Thériault, Mères au front;
- Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus;

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.02.027 Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP - appui

CONSIDÉRANT QU'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiés en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant en compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

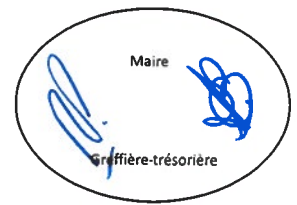
CONSIDÉRANT, qu'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturels, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloigné;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités.



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier appuie la résolution numéro 316-11-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP;

QUE le conseil de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

2025.02.028 CREVALE – les journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Il est résolu

DE reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février prochain afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- S'inscrire aux JPS 2025 et planifier des activités telles que :
 - Porter fièrement le ruban;

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS par le biais des outils de communications;
 - Etc.
- Nommer une déléguée en matière de réussite éducative pour la prochaine année.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désigne la directrice générale et greffière-trésorière à titre de déléguée en matière de réussite éducative afin de faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRÉSORERIE

2025.02.029 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale adjointe et chargée de projet soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Il est résolu

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de janvier 2025, pour un montant total de douze mille quatre cent sept dollars et quatre-vingts cents (12 407,80\$).

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-six dollars et cinq cents (151 186,05\$).

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non imposables payés durant le mois de janvier 2025, pour un montant de quarante-neuf mille neuf cent soixante-neuf dollars et dix-huit cents (49 969,18\$).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

HYGIÈNE DU MILIEU

2025.02.030 Vérification de précision des débitmètres - mandat

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu les offres de services suivantes pour la vérification de précision des débitmètres :

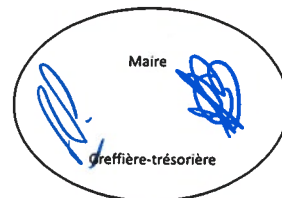
- Les compteurs Lecomte Ltée, datée du 17 janvier 2025, au montant de mille huit cent soixante et onze dollars et quatre-vingts (1 871,80\$) plus les taxes applicables et un gel de ce tarif avec une entente de 3 ans;
- Nordikeau, datée du 24 janvier 2025, au montant de deux mille cinq cent cinquante-deux dollars (2 552,00\$) plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde le mandat de la vérification de précision des débitmètres au plus bas soumissionnaire soit :

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



- Les compteurs Lecomte Ltée, au montant de mille huit cent soixante et onze dollars et quatre-vingts (1 871,80\$) plus les taxes applicables, le tout tel que déposé.

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier désire se mettre à l'abri des augmentations et sécuriser le tarif annuel de mille huit cent soixante et onze dollars et quatre-vingts (1 871,80\$) plus les taxes applicables en concluant une entente de 3 ans (2025, 2026 et 2027) avec les compteurs Lecomte Ltée.

QUE la directrice générale adjointe et chargée de projet soit et est autorisée à signer les documents relatifs à cet effet.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.02.031 Certificat en traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution - inscription

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale adjointe et chargée de projet à procéder à l'inscription du directeur des travaux publics, Monsieur Louis-Jean Sarrazin, à la formation OTUND pour l'obtention du certificat en traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution pour un montant de deux mille six cents dollars (2 600,00\$) plus les taxes applicables.

QUE le conseil de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale adjointe et chargée de projet à procéder à l'inscription du directeur des travaux publics, Monsieur Louis-Jean Sarrazin, au programme de qualification professionnelle pour la délivrance d'une carte d'apprenti pour un montant de cent trente-trois dollars (133,00\$) plus les taxes applicables.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025.02.032 Résolution 2024.12.238 - abrogation

ATTENDU l'adoption de la résolution 2024.12.238, le 17 décembre 2024, concernant l'adhésion, pour l'année 2025, à la société de Récrotourisme Pôle Berthier au montant de deux mille dollars (2 000,00\$) sans taxes;

ATTENDU QU'il y a un eu un imbroglio puisque la contribution financière de deux mille dollars (2 000,00\$) versée par la résolution 2024.11.192 fait office de l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier abroge la résolution 2024.12.238 et demande à la Société de Récrotourisme Pôle Berthier le remboursement du second deux mille dollars (2 000,00\$) versé le 18 décembre 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.02.033 991, rang de la Rivière-Bayonne Sud – demande à la CPTAQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu le 14 janvier 2025 une demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la part de Stéphanie Forget et Kevin Lellemand Lebrasseur, résidents du 991, rang de la Rivière-Bayonne Sud (lot 5 105 077), qui vise l'implantation d'un usage commercial de type service de réparation d'automobiles au sein d'un garage existant, relié de la résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE cette demande requiert l'avis de la Municipalité quant à l'implantation de cet usage au sein de la propriété qui se localise actuellement dans la zone agricole désignée et qu'une recommandation doit être acheminée à ladite Commission pour évaluer la recevabilité puis, le cas échéant, analyser la demande;

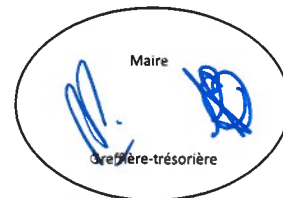
ATTENDU QUE ladite propriété est localisée dans la zone C7 au sens du règlement de zonage numéro 324. Dans cette zone, l'agriculture, les résidences de type unifamiliales isolée et jumelée, bifamiliale isolée et jumelée, multifamiliale et communautaire, intergénérationnel, les commerces de services personnels, d'accommodation, de desserte locale, reliés à l'automobile, reliés à la machinerie de camion, commerces mobiles de restauration, les usages de récréation urbaine et à grands espaces, les usages reliés à l'industrie de type entreposage, industrie légère locale et industrie à desserte régionale y sont autorisés. Les usages autres qu'agricoles sont autorisés seulement s'ils ont reçu au préalable l'autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU QUE les principaux arguments retenus et favorables au projet sont les suivants :

- Une fois implanté, l'usage se limitera uniquement à l'espace disponible à l'intérieur du bâtiment actuel. Aucun agrandissement du bâtiment n'est prévu;
- Selon le règlement de zonage, l'usage est limité à une superficie de plancher qui n'excède pas 400 mètres carrés, l'entreposage extérieur n'est permis qu'en cour arrière et l'espace utilisé à cette fin doit être clôturé ou ceinturé d'un écran de verdure;
- Le bâtiment se localise dans un îlot déstructuré en vertu du règlement de contrôle intérimaire 220 régissant la construction de résidences dans la zone agricole permanente, entité ponctuelle dans laquelle se concentre actuellement une série d'usages non agricoles, majoritairement constituée de résidences et d'usage de nature commerciale;
- L'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait que le lot est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture depuis des années (résidence unifamiliale isolée avec un garage domestique) et que plusieurs commerces / industries sont déjà présents dans ce secteur;
- Le terrain est de faible superficie avec un potentiel agricole très restreint.

ATTENDU QUE l'ensemble de ces points favorables au projet s'ajoute aux autres facteurs inhérents à l'analyse du dossier dont la Municipalité doit tenir compte, tels qu'énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1), par exemple la localisation du lot, le milieu environnant, les activités agricoles limitrophes et la disponibilité d'autres emplacements;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance du dossier et des documents joints à la demande, la Municipalité est en mesure de formuler un avis et une recommandation.



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier appui la demande de de la part de Stéphanie Forget et Kevin Lellemand Lebrasseur et recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation du projet d'implantation d'un usage commercial au sein de l'immeuble situé au 991, rang de la Rivière-Bayonne Sud à Sainte-Geneviève-de-Berthier et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1).

QUE la Commission soit également informée que le projet est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et du règlement de contrôle intérimaire numéro 220 régissant la construction de résidences dans la zone agricole permanente.

QUE ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture environnante puisque l'usage est appelé à se produire uniquement à l'intérieur du bâtiment existant.

QUE le projet n'aura pas d'impacts sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région.

QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pour l'aménagement d'un nouveau commerce de réparation d'automobiles au sein de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.02.034 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – construction d'un bâtiment commercial – lot 3 448 392

ATTENDU QU'en application du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 499-2009, le conseil municipal est saisi d'une demande de permis PIIA présentée par le propriétaire du lot numéro 3 448 392 dans le rang Sainte-Philomène;

ATTENDU QUE le projet a pour but de construire un nouveau bâtiment principal (garage de réparation de véhicules récréatifs), tel qu'illustré aux plans déposés;

ATTENDU QUE les plans proposés respectent les objectifs et les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la demande plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) telle que présentée.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.02.035 Dérogation mineure – 1115, rang du Petit-Bois

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée le 25 novembre 2024 par le propriétaire du 1115, rang du Petit-Bois, Sainte-Geneviève-de-Berthier;

ATTENDU QUE cette demande portant le numéro 2024-003 concerne l'article 5.5.2 du règlement de zonage numéro 324 et vise l'installation d'une clôture d'une hauteur de 7 pieds en marge avant alors que l'article 5.5.2 du règlement de zonage numéro 324 prévoit qu'en marge avant, la hauteur maximale permise est de 1 mètre;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure à l'article 5.5.2 du règlement de zonage numéro 324 par le propriétaire du 1115, rang du Petit-Bois, Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Avis de motion

Le conseiller, Monsieur Guy Cloutier, donne un avis de motion à l'effet qu'il entend proposer, lors d'une séance subséquente, un projet de règlement afin d'amender le règlement de zonage numéro 324, intitulé « règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier » dont l'effet est d'enlever l'article 8.17.2 « obtention d'un certificat d'autorisation » ainsi que la disposition – les travaux ayant obtenus, au préalable, les autorisations de la part du ministère de l'Environnement prévue à l'article 8.17.7 « Exemptions ».

LOISIRS ET CULTURE

20h22 : Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, annonce qu'il considère se trouver en conflit d'intérêts au sujet de l'item 11.1 de l'ordre du jour et quitte la salle afin de ne pas influencer le conseil municipal.

2025.02.036

Réseau Biblio – nomination

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier nomme Monsieur Guy Burelle à titre de répondant et Madame Natasha Trudel à titre de coordonnatrice, pour la bibliothèque municipale Léo-Paul-Desrosiers.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

20h24 : Monsieur Guy Burelle, réintègre la salle du conseil

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20h24 à 20h28.



CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

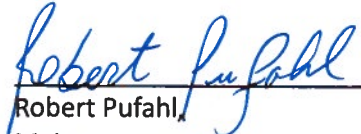
2025.02.037 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Il est résolu

De clore et de lever cette séance à 20h28.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*. »



Robert Pufahl,
Maire



Carol-Anne Benjamin,
Directrice générale adjointe et chargée de projet